



Des boissons devront être prévues sur scène et dans les loges pour les artistes (Voir fiche technique).

#### **Article 4 : Balances**

Le lieu de représentation en ordre de fonctionnement (chauffée si salle) sera à disposition de l'artiste le jour du spectacle à partir de : heures pour les balances (environ h).

#### **Article 5 : Assurance**

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans la salle et notamment : « Responsabilité civile et vandalisme des spectateurs et/ou tiers en général ».

#### **Article 6 : Minimum garanti à l'artiste**

En cas d'annulation du présent contrat de la part de l'organisateur, la somme de 50% correspondant à la somme totale du présent contrat (voir Art. 7) sera conservée par le groupe.

#### **Article 7 : Paiement**

Contrat de :	Euro
Défraiement du groupe :	Euro
Frais de transport :	Euro (0,45 Euro du Km)
Total Prestation Artiste <sup>(1)</sup> :	Euro Net <sup>(*)</sup>
Prestation Technique <sup>(2)</sup> :	Euro
<b>Total de la représentation :</b>	<b>Euro TTC NET</b>

Le règlement sera effectué de la façon suivante :

- Un chèque de : Euro, correspondant à 30% du montant global de la Prestation Artiste , à l'ordre de AMC - 10-18 Quartier du Grand Parc 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR à la signature du contrat.

- Un chèque de : Euro correspondant au solde du montant global de la Prestation Artiste , à l'ordre de AMC - 10-18 Quartier du Grand Parc 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR à la fin de la prestation.

En cas de réduction du temps de la prestation (Voir Art. 1) indépendant de la volonté de l'artiste, (panne technique : sono, éclairage, coupure de courant, mauvais déroulement de la soirée, etc.....) le règlement sera intégralement versé au Groupe.

#### **Article 8 : Annulation du contrat**

L'organisateur est responsable de tous les événements se déroulant sur place, notamment, il fait son affaire des intempéries

**(Prévoir scène et régies techniques couvertes en extérieur).**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou purement annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation de fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière (voir Art. 7).

**Article 9 : Disposition particulière**

Pour être valable, ce contrat devra être renvoyé dans les 15 jours, accompagné des fiches techniques complétées, signées et paraphées à chaque page à Eric DOCTEUR – 25 Place du Champ de Foire 76290 MONTIVILLIERS.

Une fois ce délai expiré, l'artiste pourra s'estimer libre de tout engagement.

Fait à MONTIVILLIERS, en deux exemplaires, le

Pour le Groupe <sup>(1)</sup>



L'organisateur <sup>(1)</sup>

(1) Faire précéder les signatures de la mention : « Lu et Approuvé »